



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13839</b>	De <b>M. Frédéric Valletoux</b> ( Horizons et apparentés - Seine-et-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >Simplification des élections des représentants des parents d'élèves	<b>Analyse</b> > Simplification des élections des représentants des parents d'élèves.
Question publiée au JO le : <b>19/12/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>09/02/2024</b> Question retirée le : <b>12/03/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Frédéric Valletoux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves et leur nécessaire simplification. Bien évidemment, il ne s'agit pas de remettre en cause l'intérêt, aussi bien pour les parents que pour les établissements scolaires, d'élire des représentants. En effet, ceux-ci sont précieux afin de permettre aux parents de s'investir pleinement dans la vie de l'école et surtout d'instaurer un lien de confiance avec les familles. Néanmoins, l'organisation des élections demeure une procédure lourde et chronophage pour les directeurs d'école et parents d'élèves. Dans la période déjà chargée de la rentrée, il faut ainsi préparer le matériel de vote, procéder aux élections, au dépouillement puis à la saisie des résultats. Pourtant, dans de très nombreux établissements scolaires, une seule liste est candidate et les noms des futurs représentants sont donc connus avant même la tenue du scrutin. Face à ce constat, à l'important gaspillage de papier et coût financier qui en résulte, il souhaiterait savoir s'il était prévu d'exempter d'élection les établissements pour lesquels une seule liste s'est portée candidate.